



**ARRETE MUNICIPAL N° 2024-03 du
15 janvier 2024**

Portant temporairement l'interdiction d'utilisation
des terrains de football du 16 au 22 janvier 2024

Le Maire de la commune de VERNEUIL L'ÉTANG (Seine et Marne),
VU l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT l'état impraticable des terrains de football.

A R R E T E

Article 1 : DECLARE momentanément impraticable le terrain d'honneur de football,
Complexe Sportif Henri Barberan, rue Albert Hubschwerlin, du 16 au 22 janvier 2024 inclus.

Article 2 : DECLARE momentanément impraticable le terrain d'entraînement de football,
Complexe sportif Henri Barberan, rue Albert Hubschwerlin, du 16 au 22 janvier 2024 inclus.

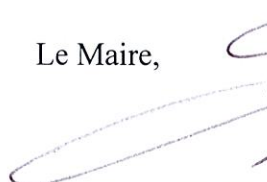
Article 3 : Messieurs les responsables des clubs visiteurs, des clubs recevant et Messieurs les
arbitres, devront respecter cette décision, leur responsabilité étant engagée pour tous dégâts et
incidents dans le cas contraire.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Le Préfet de Seine et Marne
- Messieurs les Présidents des clubs utilisateurs,
- Monsieur le Président du District 77 Sud.

Fait à VERNEUIL L'ÉTANG, le 15 janvier 2024

Le Maire,


Christian CIBIER

